

## Lutte contre les nuisances sonores - Programme 1990 - Demande de participation financière de l'État

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le Ministère de l'Environnement étant susceptible de nous accorder une subvention pour les actions menées en 1990 dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores, un programme a été élaboré pour un montant de dépenses estimé à 781 645,24 F TTC.

Ce programme comprend :

1. l'acquisition de matériel et appareil pour l'enregistrement du bruit	17 942,80 F HT, soit 21 280,16 F TTC
2. des travaux divers d'insonorisation	641 117,26 F HT, soit 760 365,08 F TTC
Totaux	659 060,05 F HT, soit 781 645,24 F TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le présent programme d'interventions dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores,

- solliciter la participation financière de l'État,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de la subvention accordée dès notification de la décision attributive, en recettes aux chapitres 903.1.1051.502.33000 et 904.9.1051.84009.50000 et en dépenses aux chapitres 903.1.232.502.33000 et 904.9.2147/232.84009.50000, sachant que la part à la charge de la Ville est financée par des crédits figurant aux imputations dépenses ci-dessus du budget primitif 1990.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.